

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/020**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

**SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 16 : MISE EN VENTE DU CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIÈRE À SALZBRONN – CESSIION D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL À L'EURO SYMBOLIQUE**

Par courrier en date du 7 février 2022, le Département de la Moselle nous informe du projet de cession du Centre d'Exploitation Routière à Salzbronn pour un montant de 210.000€.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence souhaite acquérir cet ancien site départemental.

Préalablement à cette cession, une vérification par la Cabinet de Géomètres RIBIC et BOUR a permis de constater qu'une petite partie de ce centre d'exploitation routière, est située sur la parcelle communale cadastrée section 17 n°75, pour une surface de 95ca. France Domaine a estimé, le 19 janvier 2022, la valeur vénale de cette partie de terrain communal à 7€ du m<sup>2</sup>.

Or, la parcelle n°75, référencée comme propriété de l'Etat en 2001 tel que précisé sur l'extrait de matrice cadastral joint, a été transférée dans son intégralité vers le patrimoine de la commune par acte administratif du 2 février 2004, sans vérification parcellaire préalable. Le Département, déjà propriétaire des parcelles d'assiette principale du Centre d'Exploitation depuis 1981, n'a pas été associé à cette opération de transfert entre l'Etat et la collectivité, avec pour conséquence la situation juridique actuelle erronée.

Compte-tenu de ces éléments, le Département sollicite, la cession de la partie de parcelle de 95ca à extraire de la parcelle communale, à l'euro symbolique.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances

A l'unanimité des voix,

- autorise la cession au département de la Moselle à l'euro symbolique d'une partie d'une contenance de 95m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée section 17 parcelle 75,

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 057-215706284-20220308-D2022\_020-DE

- prend acte que les frais d'arpentage, d'acte notariés seront à la charge du Département de la Moselle,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert de propriété.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 14 mars 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT